

PARTIE RELIGIEUSE.

LES RELIGIEUSES D'ESPAGNE.

Nous parcourons, il y a bientôt trois ans, les vallées du Guipuzcoa, ces champs de bataille encore trempés de sang, ces villages démantelés par le canon, Ernani, Andoain, Irun criblés de balles, les deux Passages pleins d'uniformes anglais, Saint-Sébastien, qui se glorifiait d'avoir résisté à toutes les attaques de l'armée carliste. De tous côtés, sur les collines, dans les plaines, sur les bords de la mer, nous voyions des édifices en ruines, calcinés par le feu, semblables à des squelettes où le vautour ne trouve plus rien à ronger : ces édifices étaient des couvents.

Cependant, au pied de la citadelle de Saint-Sébastien, de ce roc gigantesque qui porte la forteresse au-dessus des terres lointaines et de la mer, derrière l'église de Santa-Maria, la seule conservée dans la ville, nous trouvâmes un humble couvent, encore habité par des filles de Sainte-Thérèse. Les boulets avaient passé sur leur tête, lancés de la citadelle ou des batteries ennemies ; mais leur voix n'avait pas cessé de s'élever vers le ciel.—Ce que nous avons vu là, c'est ce qu'on trouve dans toute l'Espagne. Partout les communautés d'hommes ont été dispersées, dépouillées, martyrisées ; mais presque partout des communautés de femmes ont résisté à la tempête, et conservent encore au milieu des peuples les traditions de la vie ascétique. Le même phénomène s'est vu en France ; après les bouleversements de la fin du dernier siècle, les communautés de femmes ont fait refleurir en un instant la vie religieuse au milieu de nous. Asile sacré du dévouement et de la pureté, les femmes ont conservé dans la famille la foi que l'incrédulité faisait disparaître de la place publique : elles ont fait plus, elles se sont dévouées les premières à ressusciter les grands exemples d'abnégation et de sacrifice : Dieu les a trouvées toujours prêtes. En Espagne, elles n'ont pas eu besoin de quitter leurs pieux asiles.

Aussi, voyez quelle vénération les entoure sur la terre du catholicisme et de la chevalerie. Les moines ont tous quitté les insignes de leur ordre, ils y ont été forcés par la violence de leurs ennemis ; mais quelques-uns, en bien petit nombre il est vrai, y ont consenti de manière à faire concevoir que la violence a exercé sur eux une part de justice. Quelques-uns d'entre eux, (peut-être des renégats qui avaient déjà abjuré les devoirs de la milice sacrée avant d'en prendre l'habit) ont osé demander au congrès de les dégrader de leurs vœux, de les autoriser à se marier. Aussitôt, des voix ont énergiquement protesté. Qui mettra en doute la fidélité de ceux qui vont porter dans le Nouveau-Monde, à Alep, à Orpha, un dévouement qu'il ne leur est plus permis de consacrer à leur patrie ? Tous sont pauvres : les uns, ceux qui travaillent sur des terres hospitalières, ont le pain de l'aumône ; ceux qui traînent une misérable vie sur le sol natal ont la miette avariée que leurs impotités obtiennent quelquefois des dilapidateurs de tous les trésors de l'Église ; d'autres, qui se mêlent aux labeurs du clergé séculier, supportent avec celui-ci le poids du sacré ministère et partagent l'obole tombée de temps en temps des mains du pouvoir ou versée par la charité des fidèles. Le sort des religieuses est autre, non moins misérable cependant, mais plus doux, et quelquefois plus beau.

Celles-ci reçoivent des hommages presque unanimes de tous les cœurs qui ont gardé le délicat sentiment du respect pour la femme et le moindre souvenir de Dieu. On leur enlève leurs biens, il est vrai ; le pouvoir les oblige à changer de demeure ; ici, un administrateur intrus, comme à Saragosse, leur dispute, par de viles persécutions, la fidélité qu'elles ont conservée, avec tout le peuple chrétien, à leur prélat légitime ; mais ailleurs, les plus vifs témoignages d'intérêt leur sont prodigués. A Barcelonne, la députation provinciale élève en leur faveur une exposition au régent : « Cette corporation, dit-elle, n'a pu entendre avec indifférence la voix de la misère, à laquelle, sans doute, le cœur de votre altesse ne manquera pas de s'intéresser aussi. A l'effet de conjurer la tempête qui allait fondre sur les religieuses, assez consumées déjà par les années et les chagrins, elle a jugé à propos d'intimer au chef des finances, chargé de l'exécution de l'ordre royal (pour la vente des biens des communautés) d'en suspendre l'accomplissement, jusqu'à ce que votre altesse ait daigné statuer sur la sollicitation des religieuses, et que les cortès aient délibéré au sujet de l'exposition que le corps provincial leur adresse. » L'exposition représente ensuite que la loi d'expropriation renferme un attentat à la propriété privée ; elle discute et conteste aussi l'opportunité de la mesure : « Lorsque le trésor public, y est-il dit, est surchargé par les obligations qui pèsent sur lui, il n'est point à propos de lui en imposer de nouvelles, sans lui promettre en même temps une juste compensation. » Or, la députation provinciale, d'accord avec une expérience déjà faite, représente que le trésor confisquera les biens avec fort peu de profit et s'imposera des charges lourdes. Malheureusement il y a à cela une réponse : le trésor ne paiera pas.

La députation de Tarragone tient le même langage. Écoutez quelques instants cette déposition du bon sens pratique de la Catalogne :

« L'ordre royal du 21 avril dernier, dit la représentation soumise au régent, ordre qui commande de mettre à exécution, dans cette province, la loi du 29 juillet 1837, concernant les biens des monastères et des couvents de religieuses, est une disposition qui, sans produire aucun avantage pour le trésor public, doit avoir pour effet qu'une classe entière de la société, digne, par son sexe et par son caractère, de la protection du gouvernement, soit réduite à la plus épouvantable misère. Aucune raison cependant d'utilité ou de convenance publiques ne peuvent couvrir d'un vernis de l'égalité l'expropria-

tion qu'il s'agit d'effectuer au mépris des droits les plus légitimes et d'une possession dont l'origine est aussi pure qu'incontestable. Les propriétés des religieuses sont le produit des dots qu'elles ont apportées en entrant dans leurs couvents respectifs et le résultat de leurs économies et d'un travail assidu ; ces propriétés n'ont donc rien qui ne doive inspirer le respect le plus profond et le plus sacré. Arracher aux religieuses leurs propriétés, qui sont indispensables à leur subsistance, sans satisfaire, par compensation, aux pensions viagères que la loi leur garantit, mais que la pénurie du trésor ne permet en aucune manière de leur payer, ce serait une injustice, un attentat contre des êtres faibles et sans appui, qui vivent séparés de la société, et voués exclusivement à l'accomplissement des devoirs de leur institut. »

La députation démontre que le produit de la vente des biens des religieuses ne suffirait point à couvrir les charges inhérentes aux conditions de cette vente, et que par conséquent elle grèverait le peuple d'un nouvel impôt. « Cette exposition succincte, dit-elle en terminant, fait voir l'inopportunité qu'il y aurait aujourd'hui à ordonner l'exécution d'une partie d'une loi, dont la suspension dans cette province, comme sur plusieurs autres points, est tacitement consentie par le vote exprès du sénat et du congrès. »

Ces derniers mots sont un témoignage précieux d'une vérité que nous avons souvent mise en lumière, c'est que le pouvoir en Espagne, innovateur, imprudent, léger, sans tradition et sans avenir, emporté à tout vent de sophisme, lutte contre la raison du peuple. De là les désaccords perpétuels que l'on trouve entre la loi nouvelle et l'usage. La Catalogne, les provinces Basques ont résisté par instinct et par probité à certaines lois qui devaient mettre le trouble dans toute l'économie publique. La volonté despotique ordonne, les peuples se courbent en gémissant ; ils jettent des paroles de tendresse et de respect aux choses sacrées que la révolution leur commande d'abandonner ; et les sentiments populaires se traduisant par mille actes individuels, consolent la justice et font espérer dans l'avenir. Nous n'avons pas achevé de parler des religieuses d'Espagne. (L'Univers du 15 septembre.)

SITUATION DU CATHOLICISME EN RUSSIE, OU ROME ET SAINT-PÉTERSBOURG. (Premier Article.)

De graves dissentiments se sont élevés entre la cour de Rome et le cabinet de Saint-Petersbourg relativement aux affaires du catholicisme et du rit grec uni dans l'empire russe. Des négociations ont été suivies, des notes échangées, des allocutions prononcées en consistoire par le souverain pontife. Les choses sont venues au point qu'il paraît ne plus rester à celui qui, sur le trône le plus élevé du monde, est le représentant de la justice et de la paix, d'autre recours que dans cette conscience générale et cette opinion qui, après Dieu, redressent les erreurs et vengent les opprimés.

Nous l'avouerons en toute sincérité : en pensant à la grandeur de cette puissance spirituelle qu'environnent tant de lumières et de vertus ; en pensant aussi à cette glorieuse puissance du Nord vers laquelle le esprit français gravite comme par une sorte de pressentiment, nous avons hésité. Notre voix nous paraissait bien faible auprès de celle du Pasteur des pasteurs. Qu'avait besoin de notre secours une cause sainte, qui compte tant et de si illustres défenseurs ? D'autre part, en entrant dans une discussion qui nous obligerait d'examiner certains faits et certains actes politiques sous le seul point de vue et dans le seul intérêt de la vérité catholique, ne risquons-nous pas qu'il nous arrive, comme à Diomède sous les murs de Troie, de blesser une divinité en poursuivant un ennemi, c'est-à-dire une erreur ? Mais, pressés par notre conscience, nous avons dû nous mettre au dessus de ces considérations. On sait que nous écrivons sans passion, sans haine, sans colère. On nous rendra cette justice, que si nous réclamons les droits des peuples, nous savons aussi le respect qui est dû aux princes qui les gouvernent.

Par quel aveuglement, par quelles déplorable circonstances, le nord de l'Europe nous offre-t-il en ce moment le spectacle qui, à son extrémité méridionale, afflige la grande famille catholique ? Comment le principe monarchique, porté à son expression la plus exclusive, donne-t-il les mêmes conséquences que le principe révolutionnaire ? Pourquoi l'Église gréco-russe, qu'une si faible barrière sépare, quant au symbole, de l'Église romaine, et qui se glorifie de son esprit religieux, se montre-t-elle aussi intolérante, aussi injuste, aussi persécutrice envers le catholicisme, que l'incrédulité philosophique qui domine au-delà des Pyrénées ?

Au nord comme au midi, nous voyons le pouvoir temporel se substituer, pour les choses de la foi et de la conscience, à l'autorité spirituelle du chef de l'Église et des évêques ; la violence est employée contre les pasteurs de tous les degrés pour obtenir des dérogations aux lois et à la discipline émanées des conciles et du saint-siège ; un prosélytisme armé de la contrainte pousse les populations vers le schisme par mille moyens contraires à la justice et à la liberté naturelle de l'homme ; les églises, les établissements religieux, sont dépouillés de leurs biens légitimement acquis et possédés, comme aux temps de funeste mémoire que nous appelons l'époque du vandalisme.

Enfin, de Pétersbourg comme de Madrid, partent des décrets funestes qui semblent venir d'une même inspiration, n'avoir qu'une même source.

Nous n'essaierions pas d'expliquer et ce contraste et ce rapprochement, contrasté dans les situations, rapprochement dans les résultats. Cet examen appartient à l'histoire politique de notre époque. Ce qui nous presse, c'est d'exposer les griefs et les douleurs de l'Église romaine, et de les soumettre au ju-

gement calme et impartial de tous les hommes qui ont de la droiture dans le cœur, à quelque pays, à quelque communion religieuse qu'ils appartiennent.

Ces griefs sont, les uns généraux, les autres particuliers. Tous dérivent d'une même cause qu'il ne faut pas perdre de vue : du désir qui préoccupe le gouvernement impérial de soumettre le pouvoir spirituel à la puissance temporelle en faisant dépendre le clergé catholique de celle-ci dans les choses de la conscience et de l'enseignement. A ce désir s'en joint un autre non moins oppresseur dans ses actes, celui de soustraire les populations dissidentes à l'influence morale du catholicisme, et de faire entrer les populations catholiques dans les voies et les idées de l'Église dominante placée sous la suprématie de l'empereur.

C'est ainsi que les ukases impériaux ont posé des obstacles, sous les peines les plus sévères, sous les peines capitales même, aux libres communications des évêques et des catholiques de Russie avec le saint-siège. L'Église romaine n'a pas même obtenu d'avoir auprès de la cour impériale un représentant chargé des intérêts de douze millions de catholiques soumis au sceptre du souverain de la Russie.

Le gouvernement russe a réduit les évêques à une dépendance presque entière pour l'exercice de leur autorité et de leur mission pastorale. Des fonctionnaires de l'ordre séculier, entièrement étrangers aux études théologiques, appartenant même à des communions dissidentes, sont chargés de surveiller l'enseignement et l'éducation du clergé séculier et régulier dans les universités et les autres établissements, à l'exclusion des évêques et supérieurs des ordres religieux.

Le gouvernement russe a réduit l'Église catholique au plus grand dénuement par la confiscation des biens, la suppression des bénéfices et des monastères, et d'une foule de fondations pieuses. Par suite de ces spoliations, le clergé se trouve dépourvu de moyens pour l'entretien décent du culte et l'éducation d'un nombre de prêtres suffisant pour le besoin des âmes.

À l'égard des ordres réguliers, on a bouleversé de fond en comble leur discipline, afin de les soustraire à l'autorité de leurs supérieurs ; on leur a imposé des règlements nouveaux quant à la profession, aux vœux, au noviciat et aux études.

Les évêchés, déjà très étendus, ont reçu une extension plus grande encore, soit par des suppressions, soit par des vacances indéfiniment prolongées de sièges confiés à d'autres évêques déjà impuissants à remplir toutes leurs obligations.

Après avoir enlevé au clergé régulier et séculier un grand nombre de leurs églises et de leurs monastères, on a livré ces établissements au clergé de la religion dominante en Russie, acte doublement injuste, en ce qu'il dépouille les légitimes possesseurs pour enrichir un clergé qui n'a aucun titre à retenir ces biens.

D'après un plan tracé vers la fin du dernier siècle, on a travaillé avec persévérance à séparer les grecs unis de l'unité catholique pour les incorporer à la communion gréco-russe. C'est par suite de ce plan qu'un ukase a supprimé l'évêché de ce rit établi depuis la plus haute antiquité à Luk, capitale de la Wolhynie.

En Pologne, et dans les provinces russes-polonaises, les biens des ordres réguliers précédemment supprimés devaient, d'après les traités conclus entre le saint-siège et l'empereur Alexandre, servir de subsides aux églises cathédrales et aux séminaires ; cependant ces biens ont été adjugés au fisc.

Le gouvernement de Pologne a fait demander à chacun des évêques la cession d'une église catholique pour la consacrer au culte grec non-uni, ce que le clergé ne pouvait accorder sans forfaire à sa religion et sans trahir sa conscience.

Des milliers de familles polonaises ont à déplorer le sort de leurs enfants transportés dans l'intérieur de l'empire russe et mis dans le péril prochain d'abandonner la communion catholique dans laquelle ils sont nés et ont été élevés.

Dans les provinces polonaises-russes, le gouvernement impérial a fait arbitrairement la concession aux grecs non-unis du magnifique sanctuaire de Notre-Dame de Bezzow, célèbre par les pèlerinages qui s'y font, et du riche couvent des Basiliens annexé à cette église dans la Wolhynie. Les églises et monastères du même ordre dans la Lithuanie, la grande chartreuse de Bereza et un grand nombre d'églises et de couvents ont été également enlevés au culte latin ou grec uni, auquel ils étaient consacrés de temps immémorial, pour être cédés à l'autre communion.

Les suppressions, les spoliations et les confiscations ont atteint 202 couvents latins parmi les 291 qui existaient dans l'étendue des provinces polonaises-russes ; des terres appartenant à ces couvents ont été vendues aux enchères. Ces mesures fiscales se sont étendues jusqu'aux écoles paroissiales et aux collèges.

Divers décrets ont attenté aux droits et privilèges des catholiques, à la liberté de leur conscience et aux traités antérieurs, par des violences dont on ne trouverait des exemples que dans les plus mauvais temps de l'histoire d'Angleterre.

Un décret du sénat dirigeant, du 10 mars 1842, a formellement interdit de recevoir et de publier, dans les états impériaux, aucune espèce de rescrit ou de bulle apostolique, décret auquel le clergé et les fidèles ne peuvent obéir sans se séparer de l'union catholique et rester sans direction spirituelle et sans chef.

Un ukase de la même époque a remis en vigueur les peines les plus sévères contre les prétendus coupables assez hardis pour procurer, de quelque manière que ce soit, des conversions du culte dominant à la religion catholique romaine, comme si la nature de toute doctrine religieuse ne tendait pas à sa manifestation et à la conviction des esprits par l'évidence.

Un ukase du 20 août de la même année a assujéti

la Pologne catholique aux lois en vigueur dans l'empire russe, qui exigent comme condition absolue pour les mariages mixtes la promesse formelle d'élever tous les enfants à naître dans la religion gréco-russe.

Un autre ukase de 1833, renouvelé d'une ordonnance depuis longtemps tombée en désuétude de Catherine II, statue, dans le but évident de supprimer un nombre infini de paroisses catholiques, qu'il n'y aura désormais d'église et de prêtre que là où les catholiques formeront une population agglomérée de 400 habitants, mesure arbitraire, inexplicable, qui prive un grand nombre de sujets de S. M. I. des secours spirituels.

Par un ukase du 28 mars 1836, qui est une évidente usurpation sur le pouvoir spirituel, il est interdit aux prêtres latins soit d'entendre les confessions sacramentelles des personnes qui ne leur sont point particulièrement connues, soit d'admettre jamais de telles personnes à la communion eucharistique. N'est-ce pas là une violence faite au pouvoir le plus indépendant, le plus discrétionnaire qui soit dans le monde ? N'est-ce pas mettre sous le joug d'une puissance toute temporelle et la conscience du prêtre et la conscience des fidèles ?

Les suggestions et les persécutions systématiques et persévérantes du gouvernement impérial ont amené la déplorable et douloureuse défection des évêques grecs-russes, préparée de longue main avec autant d'art que de perfidie. Quel profit le pouvoir tirera-t-il d'une trahison et d'un parjure ? En quoi le trône des czars se consolidera-t-il en provoquant le mépris pour les liens les plus sacrés et le renoncement à la foi jurée ?

Quant aux griefs particuliers, ils sont de même nature que ceux qui ont mis le trouble et le deuil dans les provinces rhénanes. Des évêques ayant résisté à des ordres contraires à leur mission et à leurs pouvoirs canoniques, ont été violemment arrachés de leurs sièges et envoyés en exil et même en prison. D'autres, qui ont oublié leurs devoirs et l'obéissance qu'ils doivent au Saint-Siège dans l'ordre spirituel, ont obligé le souverain pontife à différer leur institution ; double préjudice pour les diocèses, double cause de déchetement, là où devraient régner la régularité et la paix.

Mais la mesure de toutes les entreprises du gouvernement impérial sur le pouvoir spirituel, a été comblée par l'ukase du mois d'août 1839, qui défend, sous peine de destitution, aux prêtres catholiques des provinces orientales de l'empire, de baptiser les enfants nés de mariages mixtes, comme aussi d'administrer la communion à quiconque a participé une seule fois au rit gréco-russe. On ne comprend pas comment un gouvernement qui participe aux lumières de son siècle, ose faire des lois dont l'infraction peut devenir un devoir de la conscience. Et comment en assurera-t-il l'exécution, s'il ne met des gardes en permanence auprès des fonts baptismaux, de la table de communion et de chaque confessionnal ? Et encore !

Comprendra-t-on en Europe une législation qui blesse, nous ne dirons pas seulement la liberté religieuse, mais encore toutes les règles, toutes les lois de la raison ! Ainsi la participation, une seule fois, au rit gréco-russe, passe pour une incorporation irrévocable. La loi admet qu'on peut cesser d'être catholique, mais elle n'admet pas qu'on puisse sortir de la communion grecque. Toute logique est bouleversée par une pareille législation.

Ce n'est pas tout, la pensée et la plume se fatiguent à dénombrer les obstacles et les difficultés dont on a environné l'exercice de la religion catholique. Achevons pourtant cette tâche pénible.

La loi interdit de bâtir des églises catholiques, si ce n'est en certains lieux et sous certaines conditions. Elle limite le nombre des paroisses et celui des curés.

Elle enjoint aux membres du clergé catholique romain de ne sortir sous aucun prétexte de leur domicile, sauf dans certains cas rigoureusement déterminés.

Elle défend au curés d'accorder jamais les secours spirituels aux habitants d'autres paroisses.

Elle a établi un nouvel ordre de justice contre les personnes accusées d'avoir cherché à propager la religion catholique au préjudice de la religion dominante.

Elle livre aux tribunaux criminels de l'empire les ecclésiastiques catholiques accusés de ce prétendu forfait, tandis que des honneurs, des distinctions et des récompenses sont prodigués aux membres du clergé russe qui se sont efficacement employés à obtenir la prévarication des catholiques.

Elle a porté, le 20 janvier 1840, la défense de prononcer jamais le mot d'Église grecque-unie, et de mettre aucun empêchement aux mariages entre Grecs-Russes et Grecs-Catholiques.

Elle a enfin, au mois de mars de la même année, prononcé la confiscation des biens contre quiconque abandonnera la religion dominante, sans préjudice d'autres peines établies par les lois préexistantes, le tout accompagné d'autres prescriptions très sévères sur le même sujet.

Dans certains gouvernements de la Lithuanie et de la Russie Blanche, il n'est pas permis aux curés d'exercer le ministère de la parole, de remplir le devoir sacré qui leur est imposé de prêcher et d'instruire le peuple. Il ne leur est laissé que la faculté de lire certains sermons approuvés et déterminés. Dans le reste des anciennes provinces polonaises, toute prédication, avant d'être prononcée, doit être soumise à la censure. Deux curés dont le seul crime était d'avoir exhorté leurs paroissiens à demeurer fermes dans la foi de leurs pères, ont été exilés dans les districts de la Grande Russie, pour y rester sous la surveillance de la police.

Citerons-nous encore l'ukase impérial du jour de Noël, qui a consommé la spoliation déjà commencée des propriétés ecclésiastiques, en ordonnant « que tous les biens immeubles peuples par des paysans y attachés, appartenant jusqu'alors au clergé du culte étranger des provinces occidentales, passent sous la régence du ministre des domaines natio-

naux ?" Cet article ajoute la plaie de la pauvreté et de la détresse aux blessures cruelles faites au catholicisme par les persécutions.

Après ces mesures inouïes, on ne sera pas surpris si, sans avoir en aucune façon consulté le Saint-Siège, l'autorité impériale a établi et nommé un suffragant pour la partie du diocèse de Cracovie soumise à la Russie, et un évêque et deux suffragants pour le royaume de Pologne, méconnaissant ainsi les attributions et les droits du chef de l'Eglise catholique.

Et comme si d'antiques usages, incorporés avec les idées et les mœurs d'un peuple, inhérents à sa religion, devaient lui rappeler sa nationalité, le gouvernement russe a substitué dans le royaume de Pologne le calendrier julien au calendrier grégorien, afin de bouleverser toute la discipline ecclésiastique, toutes les coutumes et les droits religieux des Polonais.

On croit rêver. C'est en Europe que de telles choses se passent. Il nous a bien été raconté des détails semblables sur l'empire couvert des ténèbres de l'idolâtrie, qu'une grande muraille sépare de la Russie. De pareilles lois ont pu être promulguées en Chine, au Japon et dans le royaume de Siam, où la répression par les supplices donne une certaine grandeur au despotisme et fait la gloire des martyrs. Mais qui concevra cette oppression systématique, persévérante, minutieuse et remplie d'incroyables caprices, en présence du grand mouvement de civilisation, d'unité et de liberté civile et religieuse qui se fait en Europe !

Tels sont les sujets de plaintes que Rome expose aux yeux du monde entier, en même temps qu'elle fait connaître sa conduite à l'égard du cabinet impérial, dès l'origine de ces tristes événements.

Nous montrerons dans l'article suivant que si les torts de la Russie ont été graves quant au fond des choses, ils ont été injustes et injurieux quant aux procédés envers la cour la plus vénérable de l'univers.

(Gazette de France.)

Nouvelles Ecclésiastiques et Religieuses.

SUISSE.

—Lucerne, 9 septembre.—La majorité de la commission du grand conseil, qui avait été chargée de présenter un plan pour la réorganisation des hautes études, a proposé le rétablissement des jésuites, mais en se concertant d'avance avec le révérend père de la Société de Jésus sur les conditions d'après lesquelles l'enseignement serait dirigé. En conséquence, la commission a proposé de renvoyer de nouveau l'affaire au conseil exécutif qui devra, d'accord avec le conseil de l'instruction publique, s'entendre avec la Société de Jésus sur les conditions d'après lesquelles l'enseignement serait dirigé. Il sera fait ultérieurement un rapport au grand conseil. Le grand conseil a modifié la proposition dans les termes suivants :

« Le grand conseil et le conseil de l'instruction publique sont invités à prendre des renseignements sur la Société de Jésus et sur les conditions sous lesquelles la société de Jésus et sur les conditions sous lesquelles la société se chargerait de l'enseignement et tout ou en partie. »

Schaffouse.—On écrit de cette ville que M. le docteur Hurter a nommé membre de l'académie de Munich. Son dernier ouvrage sur les persécutions de l'Eglise catholique en Suisse, lui a valu cette flatteuse distinction.

Grisons.—M. le prévôt de Karl vient d'être honoré de la dignité d'évêque in partibus ; il sera coadjuteur de l'évêque de Coire.

PRUSSE.

—C'est dimanche 18 septembre, que doit avoir lieu, à Trèves, le sacre de Mgr Arnoldy. On présume, dit la Gazette de Lorraine, qu'il sera consacré par l'archevêque coadjuteur de Cologne, assisté par M. le suffragant de Munster. Un grand nombre de catholiques de Metz et des provinces rhénanes doivent se rendre à cette cérémonie, qui sera une fête pour les fidèles Trévirois.

BELGIQUE.

—Trois religieuses des sœurs de Notre-Dame sont parties de Namur, le 5 septembre, pour se rendre aux Etats-Unis, où elles fonderont, à Cincinnati, une maison de leur congrégation.

SAVOIE.

Le Rhône annonce comme certaine la nomination de M. l'abbé Rendu, chanoine de Chambéry, au siège épiscopal d'Annecy.

BELGIQUE.

On écrit de Bruxelles : « M. Raive, vendeur de bibles, son épouse et toute sa famille ont abjuré ce matin, en l'Eglise des SS. Michel et Gudule, le protestantisme dans lequel ils étaient nés. M. le doyen a reçu leur profession de foi. La cérémonie s'est terminée par le mariage des parents. »

HOLLANDE.

Encore une nouvelle église catholique en Hollande ! Le 25 août dernier, Mgr l'évêque de Curium s'est rendu à Westervoort, où l'attendaient M. Terwindt, archiprêtre de la Gueldre, M. Scholten, préfet apostolique de l'Inde néerlandaise, M. Pas, président du séminaire de Herenberg, et tous les curés et vicaires du district. Le prélat a fait dans ce célèbre village la consécration de la nouvelle église, dédiée à saint Werenfride, et élevée à la place même où cet apôtre des Pays-Bas a terminé sa glorieuse carrière. Une foule immense était accourue de tous côtés pour assister à cette solennité religieuse.

(Voix catholiques des Pays-Bas.)

—On écrit de Smyrne le 29 août : « La population grecque de Smyrne a été aujourd'hui en grande partie sur pied, pour les obsèques du vénérable Anthimos, ancien patriarche de Constantinople, qui a expiré hier matin à l'âge de 92 ans. »

—On mande de la même ville : « Le Collège de la Propagande, qui sous la direction de Mgr l'archevêque A. Moussabini, continue à rendre de si éminents services à la jeunesse de Smyrne, en lui fournissant les moyens les plus étendus d'une instruction solide, a reçu par le dernier paquebot français deux nouveaux professeurs,

en remplacement de ceux qui ont quitté les classes il y a quelque temps. Deux autres professeurs sont attendus par le prochain paquebot. »

CANADA :

Québec, 11 octobre 1842.

ANNIVERSAIRE DE L'INAUGURATION DE LA GRANDE CROIX AU MONT ST.-HILAIRE.

Monsieur le Rédacteur, Le soin que vous mettez à donner connaissance au public, de tout ce qui l'intéresse, m'engage à vous prier de vouloir bien insérer dans votre prochain numéro la relation de l'anniversaire du grand jour de l'inauguration de la grande croix au mont St.-Hilaire, nous vous en serons très reconnaissants.

Il y a un an (6 octobre), qu'un spectacle des plus beaux, des plus sublimes, des plus touchants eut lieu à pareil jour. Le ciel en fut témoin, les anges s'en réjouirent, Marie y répandit les grâces abondantes dont elle est la dépositaire, et Dieu du haut de son trône de gloire le bénit. Le catholicisme fut grand, sublime en ce beau jour, alors que le Canada catholique se vit réuni au pied de la croix, étendard sacré de la victoire qu'on venait d'arborer sur une haute montagne, pour montrer que ce pays avait été en quelque sorte conquis par un homme extraordinaire, le roi des rois, au monarque suprême. Ceux qui eurent le bonheur d'assister à cette cérémonie si belle, si grande, si sublime, éprouvèrent des choses que le cœur sent, mais que le langage humain ne peut dire. Ils en ont conservé le doux souvenir et ils pourraient encore nous dire combien furent touchants et douces les émotions que leur cœur éprouva. Ce jour fut beau, fut grand. On en parlera longtemps et l'histoire le transmettra aux générations à venir. C'est pourquoi on veut en conserver le souvenir.

On a vu se renouveler ce jour si beau. Plus de 6000 ou 8000 personnes sont accourues sur le nouveau calvaire ; sans doute qu'un sentiment de piété tendre les y a conduites, ou peut-être croyaient-elles entendre encore cette voix si éloquente de l'apôtre du Canada, de l'évêque de Nancy.

Celui qui retient les vents et qui lance la foudre, nous a favorisés du jour le plus pur et le plus serein ; on aurait dit un temps du mois de juin. Le chemin semblait avoir été parsemé de fleurs, et un suave parfum semblait attirer une foule immense au pied de la grande croix, source féconde de grâces, de consolations et de faveurs. Béni soit à jamais celui à qui Dieu inspira une aussi sublime pensée que de planter une croix si belle, si radieuse sur cette montagne, et d'ériger un chemin de croix. C'est un nouveau calvaire, et n'en doutons pas, de ce nouveau calvaire des fleuves de grâces découleront dans tous les cœurs pour les fertiliser et pour y allumer le feu de l'amour divin. Rien n'est plus capable de porter l'homme à aimer Dieu, que le calvaire, et aussi à lui faire concevoir une grande horreur pour le péché mortel.

Le chemin de croix a été érigé de nouveau par le R. P. Honorat, supérieur des Oblats, pour deux raisons principales. D'abord pour réparer la sacrilège profanation des croix, ayant été brisées et arrachées ; ensuite parce que trois petites croix se trouvaient sur le monument, ce qui exposait bien souvent un grand nombre de personnes à oublier deux stations et ne gagner pas l'indulgence ; alors on a fait faire trois croix comme les autres, et le Chemin de Croix commence au bas de la montagne.

Les stations ont été prêchées avec une éloquence et une onction rares, mais le moment solennel, le moment qui a rappelé à tous le souvenir du jour à jamais célébré, c'est lorsque devant la grande croix, à la dernière station, un cri d'enthousiasme s'est fait entendre, plus de 6000 voix ont fait retentir les rochers, les vallons et les bois du mont St. Hilaire : Vive la croix !!! Vive la croix !!! Vive Mgr de Nancy !!! Vive Mgr de Montréal !!! Vive la Religion !!! Le Canada toujours catholique !!! Vive le Canada !!! Et Pécho répondit : vive la croix, vive la croix !!! etc. Les nombreux pèlerins qui ont fait entendre ces cris d'allégresse et qui rappellent de si doux souvenirs avaient été préparés par une allocution chaleureuse du R. P. Honorat, dans laquelle il rappelait les travaux apostoliques de l'évêque de Nancy et tout ce qu'il avait fait dans un pays qui avait su en si bien profiter.

La sainte messe a été célébrée par M. Eusèbe Durocher, plusieurs prêtres ont assisté à la cérémonie.

Peu de personnes avaient pu pénétrer dans l'intérieur du monument avant la messe, ce n'est qu'après le sacrifice auguste que la foule se pressait pour entrer dans la chapelle vénérée et pour admirer les décorations, qui ne laissaient rien à désirer au spectateur. De riches draperies rouges tapissaient les parois du monument. Ces draperies étaient découpées par des colonnes blanches. Des coquilles également blanches ainsi que des guirlandes de fleurs régnaient tout autour. Mais surtout ce qui frappait d'une manière toute particulière les yeux du spectateur et qui attirait les regards de tous, c'était le piédestal de la croix et les quatre colonnes qui forment l'autel, un goût exquis avait présidé à cette décoration, un ciel artistement orné de guirlandes de fleurs et de verdure, une délicatesse admirable régnait partout. On éprouvait en ce moment quelque chose d'ineffable. La majorité des pèlerins ont pu admirer ces parures et en ont été ravis.

Tout s'est passé avec le plus grand ordre et décence. La foule s'est écoulée en bénissant le Seigneur d'avoir inspiré à l'homme aimé du ciel, la sainte pensée de planter la grande croix et d'établir ce nouveau calvaire, qui doit être pour le Canada tout entier, un lieu sacré, un sanctuaire vénéré, une source de grâces, de bénédictions et d'amour.

Nous n'en doutons nullement, le mont St. Hilaire va devenir un pèlerinage célèbre. On verra, nous l'espérons, ce qu'on voit tous les jours s'opérer dans les sanctuaires consacrés à Marie et aux saints dans le vieux monde, des prodiges. Je dis plus, car ici ce n'est point une dévotion ordinaire, c'est le calvaire, et comme toutes les grâces nous sont venues du mont Calvaire, de même aussi, n'en doutons point, des grâces abondantes découleront de ce nouveau calvaire.

Le pêcheur viendra se convertir au pied de la grande croix et arrosera ce rocher stérile des larmes de la pénitence. Le tiède s'y ranimera. Le juste s'y enflâmera du feu le plus pur de l'amour divin...

Soyez à jamais béni Seigneur de vos ineffables bienfaits ! Recevez les actions de grâces de tous les cœurs purs et de toutes les âmes saintes, et continuez à nous bénir. Amen.

MONTREAL, 17 octobre.—Mgr. Hughes, évêque de New-York, est arrivé en cette ville mercredi soir, accompagné de M. O'Neill. Sa grandeur a interrompu sa visite pastorale pour venir visiter l'évêque de Montréal. Mgr. Hughes doit repartir lundi prochain pour Buffalo, et se rendre de là à sa ville épiscopale. (Mélanges Religieux.)

NÉCROLOGIE.—Après une maladie de près d'une année, supportée avec la plus édifiante résignation, Messire A. Tessier est décédé mardi à trois heures de l'après midi, à l'Hôtel-Dieu de cette ville, à l'âge de 38 ans. La mort de ce jeune et vertueux prêtre est pour ce diocèse une perte vivement sentie. Homme d'étude et de science, il unissait à un grand zèle des talents distingués et des connaissances en théologie, particulièrement en droit canonique, très étendues. Consummatus in brevi, explevit tempora multa.

M. Tessier appartenait à l'association d'Une Messe et à la société de la caisse ecclésiastique de St. Jacques. (Idem.)

M. L'ÉDITEUR.—Je vais vous rapporter comme extraordinaire un fait que quelques personnes pieuses pourraient regarder comme miraculeux. Julie Désormiers, âgée de 31 ans, de la paroisse du St. Esprit, qui ne marchait point depuis trois ans par suite de maladie, s'est rendue le 26 juillet de cette année, à la fête de Ste Anne, à Varennes, lors de la solennité du couronnement ; et elle y a communiqué en vœu. Depuis ce temps, elle a repris l'usage de ses jambes, et marche facilement, quoiqu'elle ressent encore quelques faiblesses ; mais elle dit qu'elle reprend ses forces graduellement. Auparavant il fallait la porter à bras au confessionnal et à la sainte Table, et aujourd'hui elle s'est rendue du presbytère à l'église de son pied, sans aucun appui. Je me rappelle que lorsqu'elle partit pour faire son vœu et qu'on la portait dans la voiture, je me disais : « Si elle marche jamais, ce sera bien un miracle. » Eh bien, ce que je regardais comme moralement impossible est arrivé ; et on doit sans doute l'attribuer à l'intercession de la bienheureuse Ste. Anne. Si ce n'est pas un miracle, au moins Dieu a voulu récompenser la foi d'une âme chrétienne en lui envoyant sa guérison en ce temps plutôt que dans un autre.

J. M. B.

St.-Esprit, 3 octobre 1842.

(Idem.)

PARTIE POLITIQUE.

QUATRIÈME PAGE.

VENTES JUDICIAIRES.—ANNONCES DIVERSES.

QUEBEC :

MARDI 11 OCTOBRE 1842.

Notre correspondance de Kingston d'avant-hier ne fixe pas encore l'époque précise de la prorogation. L'on attendait que le comité sur le canal de Beauharnais eût fait son rapport. M. KILLALY, président du bureau des travaux publics, est en jugement devant ce comité, pour avoir engagé l'exécutif à commencer les travaux du canal au sud du fleuve.

On verra que M. BALDWIN, le procureur-général, a manqué son élection. D'après les principes du « gouvernement responsable », il serait obligé de sortir du cabinet, s'il n'était pas élu quelque part ailleurs. A la clôture, M... 482, B... 433 ; maj. 49. Il n'y a point de nouvelles positives sur les élections de MM. LAFONTAINE et SMALL ; l'un avait pour concurrent un M. ROE, et l'autre l'honorable J. S. MACAULEY.

PARLEMENT PROVINCIAL DU CANADA.

SECONDE SESSION DEPUIS L'UNION.

Kingston, vendredi matin, 7 octobre. Il n'y a eu rien d'important à la séance de l'assemblée d'hier ; on n'a fait que repasser les ordres du jour et parler, parler, parler. La chambre s'est ajournée à 9 heures, parce qu'elle n'était plus en nombre suffisant. Le comité sur le canal de Beauharnais, et deux autres comités où l'on scrute la conduite du bureau des travaux publics, n'ont pas encore fait leurs rapports. On a maintenant disposé, dans l'assemblée, de toutes les mesures du gouvernement, et le concours du conseil législatif ne se fera pas attendre.

Un exprès venant de Belleville, lieu de l'élection pour le comté d'Hastings, au haut de la baie de Quinté, arriva hier matin, sur les quatre heures, avec une réquisition pour des troupes, de la part de l'officier préposé à l'élection et de magistrats appartenant aux deux partis. La dépêche fut transmise à l'hôtel du gouvernement vers cinq heures, et à sept heures deux compagnies du 23^e régiment partaient pleinement équipées à bord d'un bateau à vapeur pour Belleville, avec des vivres pour six jours, soixante ronds de cartouches à balles, etc. Cette promptitude fait beaucoup d'honneur au régiment et aux autorités militaires, mais la nécessité de la présence des troupes à une élection est une honte pour le pays. Il paraît que mardi l'élection fut interrompue par la violence, plusieurs personnes furent blessées dangereusement, et M. MURNEY obtint une douzaine de voix de majorité sur M. BALDWIN. L'élection de M. LAFONTAINE est assurée. Celle de M. SMALL l'est probablement aussi. Les partis dans le Haut-Canada sont plus furieux qu'ils ne l'ont jamais été à Montréal, et la presse ne recule devant aucune fausseté, aucun moyen d'excitation.

M. MOORE, l'agent des paquebots, est arrivé de Boston ce matin. On a reçu à Boston, le 4 du courant, des nouvelles d'Angleterre jusqu'au 20 septembre, par le Columbia. Rien d'important. Quelques émeutes ont encore lieu dans les districts à manufactures. Les fonds se maintiennent et l'argent est à bon marché. Il y a peu de variation dans les prix.

Les journaux de Québec du soir du 3 sont arrivés hier au soir. Tous les Québécois ici regrettent le départ des gardes.

Kingston, vendredi soir, 7 octobre.

Ma lettre datée de jeudi matin, 6 octobre, aurait dû être datée de vendredi 7.

L'assemblée a été en séance aujourd'hui depuis 3 heures jusqu'à 8 heures du soir. Elle s'est principalement occupée du rapport sur les dépenses contingentes de la chambre. Des demandes d'augmentation de salaires aux officiers inférieurs et serveurs de la chambre ont été généralement refusées, ainsi que la réclamation de l'égalité de leur salaire par les écrivains qui en reçoivent la moitié pendant la suspension de la constitution du Bas-Canada.

Il est arrivé un message du conseil législatif annonçant qu'il se désistait de son amendement au bill des traineaux : de sorte que la suspension de l'ordonnance pour deux ans dans les districts de Québec, Gaspé, Lotbinière et Portneuf deviendra loi, et les gens pourront atteler leurs chevaux devant le milieu de la voiture dans le district de Montréal.

On pense que la prorogation aura lieu vers mardi, à moins que le rapport sur le canal de Beauharnais ne la retarde. M. KILLALY a pris son siège aujourd'hui.

Les nouvelles de l'élection de Hastings sont qu'aujourd'hui, à midi, M. MURNEY avait 70 voix de plus que M. BALDWIN. Tout était tranquille depuis l'arrivée des troupes. Il ne paraît pas qu'il y ait eu personne de tué dans les émeutes qui l'ont précédée. Il y a des bruits que M. ROE était en avant de M. LAFONTAINE, mais on ne le croit pas.

Kingston, 9 octobre 1842.

La séance de l'assemblée d'hier s'est prolongée jusqu'à 8 heures. Il n'y a pas été question d'affaires publiques de quelque importance, mais beaucoup d'affaires privées. Le même esprit qui greva le Haut-Canada d'une dette de près d'un million et demi de livres sterling, pour en charger plus tard le peuple du Bas-Canada ; le même esprit qui a surchargé les Canadas unis d'une dette additionnelle d'un million et demi, vit encore ici. La querelle hier au soir était au sujet du partage des dépouilles, et de la conduite du bureau des travaux publics. L'affaire a été remise à samedi prochain, avant lequel temps la chambre sera prorogée.

Le précédent établi par « l'encouragement » accordé à M. CREMAZIE, de Québec, a été invoqué par le major RICHARDSON, et lui aussi va obtenir un « encouragement » pour son histoire de la guerre de 1812, et beaucoup d'autres se préparent à profiter de la libéralité des membres à donner l'argent de leurs combattants pour encourager des individus avec qui ils peuvent être liés.

Le comité du canal de Beauharnais continue à siéger, et l'on dit que la législature ne sera pas prorogée avant que ce comité ait fait son rapport. Le conseil législatif a disposé de tous les bills qu'il avait devant lui, et l'assemblée aussi. Beaucoup de membres de cette dernière sont partis, et l'on croit que le conseil n'est pas en nombre compétent. On va maintenant se jeter sur les fonds contingents, dont le ministère permet à l'assemblée de disposer.

L'élection d'Hastings s'est terminée hier au soir, le temps étant limité par la loi à six jours dans le Haut-Canada. Elle a été interrompue une grande partie de deux jours par la violence. On a empêché la moitié des électeurs de venir voter. M. MURNEY avait la majorité à la clôture.

Il pleut ici depuis minuit. La température est plus douce depuis deux jours.

MEXIQUE ET TEXAS.—On écrit de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 septembre :

« Le steamer Merchant, sur le sort duquel on avait de vives inquiétudes, arrive à l'instant de Galveston. Le capitaine rapporte que, le 18 et le 19, un ouragan terrible a bouleversé le golfe ; Galveston a été envahi par les eaux qui ont submergé la partie basse de la ville, jusqu'à une hauteur de 4 ou 5 pieds. Beaucoup d'édifices ont été renversés soit par la tempête soit par les flots, notamment deux églises. »

« Nous apprenons aussi par le Merchant que la ville de St-Antonio, sur la frontière, est tombée au pouvoir d'une colonne mexicaine forte de 1,300 hommes et commandée par le général Woll. L'apparition de l'ennemi a été si inattendue, si soudaine, que la plupart des principaux citoyens ont été faits prisonniers ; de ce nombre sont le juge de la cour du district et plusieurs avocats qui se trouvaient à l'audience. Le président Houston a transmis aux milices du voisinage l'ordre de marcher sur St-Antonio pour reprendre cette place, et dans le cas où les mexicains feraient leur retraite, de les poursuivre jusque sur le Rio-Grande. Le Texas est dans une pauvre situation militaire, j'ai peur pour lui. »

INCENDIE A MONTRÉAL.—Vendredi soir, un incendie qui éclata dans la boutique de MM. Hilton et Baird, ébénistes, à Montréal, réduisit en cendres une vingtaine de maisons et autres bâtiments, sur les rues Côté, Craig et Chenneville, la plupart en bois.

Les maisons incendiées, rue Craig, étaient occupées par le docteur Spooner, le docteur Brousseau, le docteur Bruneau, et M. Lecompte. La grande maison en brique, occupée par le capitaine Comeau et le docteur Mount, fut détruite en partie.

Rue Chenneville, l'établissement de M. Beauchamp, carrossier, et la boutique de MM. Hilton et Baird.

Rue Côté, M. Laframboise, M. Sculthorp, M. Sinclair, M. Follenus (maître de musique), M. Lang et M. McDonough.

Les maisons étaient toutes, à quelques exceptions, dit le Herald, assurées au bureau de l'Assurance Mutuelle, et le mobilier à celui de l'Étna. M. McDonough était assuré au bureau de la Compagnie d'assurance de Montréal.

MAGNÉTISME ANIMAL ET PHRÉNOLOGIE.

La France est le pays des modes et des nouveautés en tout genre. Cela vient en partie de ce qu'à une certaine allure indépendante et qui ne peut souffrir de jong, l'esprit français joint une grande vivacité qui saisit d'abord les idées et les choses par ce qu'elles ont de brillant et de neuf, mais qui ne saurait longtemps rester éprise de ce qui n'est que neuf

et brillant, et les erreurs où le peuple français peut tomber ne sont jamais bien durables.

La doctrine de Mesmer et de ses disciples et celle de Gall et de Spurzheim ont eu pendant quelque temps une grande vogue en France; mais elles semblent y être aujourd'hui passées de mode et tombées en discrédit: il faut cependant, comme la philosophie voltairienne et toutes les modes françaises, qu'elles fassent le tour du monde, et l'on continuera de les admirer en d'autres pays longtemps après qu'en France elles seront devenues collet monté ou perruque. Nous ne parlons point de certains faits, de certains phénomènes physiques et physiologiques bien constatés par l'observation, mais des systèmes de philosophie anti-religieuse, anti-morale et destructive des meilleurs intérêts de la société, qu'on prétend bâtir sur ces faits et ces phénomènes.

L'homme étant une intelligence servie par des organes matériels, le plus ou moins de perfection de ces organes doit sans doute influer sur ses facultés intellectuelles et ses penchants, dans leur manifestation au-dehors, et les organes mis en jeu peuvent acquiescer, par l'exercice, plus ou moins d'aptitude à les manifester, plus ou moins de développement: mais de là à reconnaître, avec les phrénologistes, que l'homme n'est qu'un automate, qu'il n'est pas libre dans ses déterminations, et avec les mesmistes, qu'il n'est qu'une machine mise en mouvement par certain fluide, comme la roue d'un moulin par l'eau qui la fait tourner, la distance est grande. On pourrait demander à ces messieurs s'ils n'ont pas la conscience que c'est bien librement qu'ils vont par le monde prêchant leurs doctrines avilissantes et empêchant l'argent de ceux qui ont la complaisance de les écouter?

Depuis quelque temps les magiciens de toute espèce ont afflué chez nous. Parmi ceux qui ont tout récemment levé des contributions sur cette ville sont deux professeurs de magnétisme animal et de phrénologie qui prétendent prouver l'une par l'autre ces deux sciences équivoques, tout en se traitant mutuellement d'imposteurs, nous a-t-on dit; la seule chose, peut-être, en quoi tous les deux ont raison: Ils voyagent accompagnés de compères et de commères qui se prêtent à leurs expériences et obéissent à leurs volontés magiques avec une merveilleuse docilité. L'un d'eux, le docteur PARNEL, nie, dit-on, la "clairvoyance," tandis que l'autre, le docteur COLLYER, l'enseigne et la pratique. N'ayant pas assisté à leurs séances, nous ne sommes pas en mesure de discuter les faits dont ils ont rendu témoins ceux qui ont eu cet avantage. Nous reproduisons plus bas le compte rendu de la dernière séance du docteur Collyer par M. le rédacteur du *Canadien*, dont on ne peut contester la bonne foi. Ce qu'il rapporte de l'opinion professée par M. Collyer, concernant les miracles de Jésus-Christ, nous est confirmée par d'autres personnes. Si nous eussions été présents, nous aurions demandé à cet homme si philanthrope pourquoi, puisqu'il possède la vertu magnétique à un si haut degré, il ne l'emploie pas, comme Jésus-Christ, à ouvrir les yeux des aveugles, à guérir les paralytiques et à ressusciter les morts, au lieu de la dépenser à en dormir les gens?

Le docteur Collyer annonce, dans le *Montreal Herald* d'avant-hier, que pendant son séjour à Québec, le 3 de ce mois, il a fait une découverte importante; c'est que la "vertu mesmérique" peut s'accumuler en une boule entre ses mains, et qu'au moyen de certaines manipulations cette boule "peut facilement se réduire à la grosseur d'une orange." S'il eût dit à la grandeur d'une piastre ou d'une demi-piastre, nous l'aurions cru sans difficulté.

Nous avons entre les mains certains papiers imprimés, relatifs à ce même docteur Collyer, qui sont arrivés par la poste de New-York depuis son départ de Québec. Ce sont des déclarations sous serment et des certificats de personnes bien connues, ayant généralement rapport à son caractère moral et à celui des personnes qui lui ont servi de compères et de commères dans les Etats-Unis, plutôt qu'à la science qu'il professe, et pour cette raison nous ne voulons pas les reproduire. Nous pourrions cependant citer, comme ayant spécialement rapport à sa profession, les passages suivants d'une déclaration faite sous serment par M. GEORGE ENDICOTT, devant M. JOS. P. PIRSON, *commissioner of deeds* de la ville et comté de New-York:

"He [Collyer] told me that the humbugged Mr. Peale with animal magnetism, and that Peale in his turn was humbugging the public." He said he had imposed on and deceived Peale on several occasions, and mentioned one in particular, when he laid on a settee and pretended, blinded, to tell where Peale's hands were, near his person, and he remarked that "Peale was fool enough to believe him." I have witnessed many of his experiments, and have, in many instances, detected him in gross deception, and have seen nothing but what may have been the effect of deception, collusion or gussing."

"Il [Collyer] m'a raconté qu'il avait mystifié M. Peale [le propriétaire du musée de New-York] avec le magnétisme animal, et que Peale, à son tour, mystifiait le public. Il m'a dit qu'il en avait imposé à M. Peale, qu'il l'avait trompé en plusieurs occasions, dans une en particulier, où, couché sur un canapé, et ayant les yeux bandés, il prétendit dire où étaient les mains de Peale, auprès de sa personne, et il a fait la remarque que "Peale fut assez naïf pour le croire." J'ai été témoin de beaucoup de ses expériences, et en maintes occasions je l'ai surpris à commettre de grossières supercheries, et n'ai rien vu qui ne pût être produit par la déception, la collusion ou en déviant."

Ce M. Peale certifié de son côté, entr'autres choses, qu'il employa Collyer dans son musée pendant quelque temps en 1840 et 1841; mais que, par suite de sa conduite, il fut obligé de le mettre à la porte, et de lui défendre de jamais remettre le pied dans sa maison. Et M. Peale fils, dans un autre certificat, dit pouvoir prouver que pendant ses expériences magnétiques au musée, Collyer employa diverses "déceptions," et "prétendit" faire beaucoup de choses qu'il n'a jamais faites. Il va jusqu'à déclarer qu'il le connaît pour si peu véridique qu'il ne le croirait pas même sous serment.

M. O. S. Fowler affirme, entr'autres choses, que la première fois que le sieur Collyer vint, en 1835, à son bureau où se trouvait son frère L. N. Fowler, il fit en leur présence profession ouverte d'athéisme. Malgré la publicité donnée à ces assertions et à

celles d'une autre nature qui les accompagnent, nous devons les accepter avec la même réserve que ce qu'on nous raconte des miracles opérés par le docteur Collyer.

Un autre magnétiseur du nom d'ADRIEN, qui a joué un certain rôle dans les Etats-Unis, est venu dernièrement à Montréal, où il s'est annoncé sous le titre pompeux de "père des magiciens"; mais trouvant qu'il avait été prévenu par d'autres magiciens de son espèce, il a dévoilé, dit-on, le secret de la science, en déclarant que c'était une mystification. Si le temps et l'espace nous le permettaient, nous ajouterions une déclaration que lui et deux autres magnétiseurs ambulants furent obligés de signer à Castletown (Vermont), après avoir dégoûté l'argent qu'ils avaient reçu des spectateurs, afin d'éviter une poursuite pour escroquerie. Voici l'article du *Canadien* de vendredi dernier:

"SOIRÉE MAGNÉTIQUE-ANIMALE.—M. COLLYER.— Au seul mot de magnétisme animal, nous entendons bien des voix crier que c'est une absurdité, qu'il n'y a que des esprits crédules et faibles qui puissent croire à de semblables fadaïses. Nous n'ignorons pas non plus que dernièrement un journal des Etats-Unis racontait que deux individus avaient joué une pièce à l'édificeur d'un autre journal en faisant devant lui de la clairvoyance à leur manière. Les discussions qui se sont élevées dans les journaux de Montréal au sujet des lectures données dans cette ville par le Dr. Collyer doivent nous engager à nous mettre sur nos gardes; mais elles ne sont pas suffisantes pour renverser une science qui a fait tant de bruit tant dans l'ancien que dans le nouveau monde, pour détruire une science dont les partisans et les ennemis sont également acharnés. Chaque jour, à se montrer de près, elle gagne un bon nombre de ceux qui la condamnaient de loin sans l'avoir vue ni considérée. Du moins les plus rebelles, après avoir attentivement considéré et avoir sérieusement médité sur les faits extraordinaires qu'elle produit, se disent à eux-mêmes: Devons-nous croire, ou devons-nous pas croire? Ils n'osent condamner, et ils ont raison, car, le plus souvent, ils sont entraînés, et il n'hésitent à avouer leur foi, que parce qu'ils craignent d'être dupes d'illusions et de supercheries. Si la véracité du magnétisme dans toutes ses conséquences est encore un problème à résoudre, peut-être ce problème est-il résolu en quelques points, par exemple quant au sommeil magnétique ou somnambulisme dont la plupart du monde ne doute pas maintenant. Nous pouvons peut-être sur cette partie parler d'après expérience, lorsque incrédule d'abord et par l'unique désir de connaître, nous avons endormi ou magnétisé neuf à dix personnes qui, suivant leurs caractères, leurs dispositions naturelles ou celles acquises au moment du sommeil magnétique, dormaient profondément ou s'éveillaient fortement en frappant sur les personnes et sur les objets ambiants, et en proférant des paroles qu'ils n'avaient pas de suite etc. Maintenant, cet effet produit, appelez le magnétisme animal ou donnez-lui tout autre nom que vous voudrez, mais il existe. Si vous nous demandez de l'expliquer, nous vous demanderons à notre tour d'expliquer le magnétisme minéral, les résultats prodigieux, de jour en jour plus miraculeux de la pile voltaïque, la lumière, l'attraction et toutes les autres lois de la nature; tout ce que l'on peut faire c'est de bâtir des systèmes plus ou moins probables.

"Mais du fait simple du sommeil magnétique que nous croyons certain, il y a loin pour se rendre jusqu'à la sympathie, que l'on peut assimiler à l'attraction électrique ou magnétique, à l'antipathie, que l'on peut comparer à la répulsion magnétique, à la clairvoyance, et, en dernière analyse, à la phrénologie prouvée par le magnétisme animal. M. Collyer nous dit que le magnétiseur et le magnétisé sont dans un état de sympathie et de communication intime, tellement que le premier peut commander à toutes les actions de l'autre. C'est ce qu'il s'est appliqué à prouver par des exemples dans la dernière séance. Il nous a dit aussi qu'il y a des personnes tellement opposées des dispositions qu'elles ne peuvent jamais entrer en communication. Il nous a donné un exemple de ce principe en mettant un enfant de 13 à 14 ans, qui dormait du sommeil magnétique, en communication avec un jeune monsieur de l'audience. Pendant que ce dernier tenait la main de l'autre, celui-ci le repoussait. Il n'en avait pas été de même dans la précédente séance, dans laquelle un officier était entré en communication magnétique avec le même enfant, ils s'ympatiaient parfaitement l'un avec l'autre.

"Après des explications données très au long, il a procédé à toutes les expériences à l'appui de ses théories.

"Les deux sujets sur lesquels il opérait magnétiquement étaient le premier, comme nous l'avons dit, un enfant de 13 à 14 ans, et l'autre, une jeune fille de 18 à 20 ans. Si ces deux personnes étaient vraiment sous l'influence du sommeil magnétique, et qu'il fut certain qu'elles n'avaient plus leur libre arbitre, étant entièrement soumises à une volonté extérieure, les faits, disons miraculeux, dont nous avons été témoins, prouveraient inévitablement la vérité de la science phrénologique, non pas de cette phrénologie matérialiste et impie (puisqu'on ne peut pas prouver ce qui est absurde et contraire aux lois de la nature), mais de cette phrénologie spiritualiste qui ne fait pas aux bosses diriger la pensée, mais qui considère les cavités osseuses de la tête comme les sièges des organes dont l'âme a besoin pour opérer et se produire à l'extérieur. Nous disons que les faits dont nous avons été témoins prouveraient inévitablement la véracité de la phrénologie; en effet, lorsque M. Collyer influençait magnétiquement, en la touchant, quelqu'une des bosses du crâne d'une des personnes sous la puissance magnétique, immédiatement on voyait la figure, la contenance et le geste de la personne exprimer la passion correspondante à la bosse où, suivant la phrénologie, se trouve l'organe de cette passion. Par exemple, lorsque M. Collyer a influencé la bosse de la musique sur la tête du jeune garçon, celui-ci s'est mis de suite à chanter un air, et l'a fait pendant plus d'un quart d'heure, jusqu'à ce que le magnétiseur ait soustrait cette bosse à l'influence magnétique. Il a obtenu le même résultat chez la jeune fille. Ensuite, il a influencé chez le jeune garçon la bosse de l'amour propre, et de suite il s'est mis à marcher en se gonflant les joues, s'envoyant la tête en arrière et en mesurant ses pas, comme le fait le plus exagéré; disons même que c'était la caricature chargée d'un fat.

"Après plusieurs autres expériences, faites tour-à-tour sur les deux sujets à M. Collyer a influencé, la jeune fille, la bosse de vénération placée au-dessus de la tête à son milieu. A l'instant même, elle s'est croisée les mains, et lorsque le docteur persistait elle s'est levée les yeux et les mains vers le ciel comme dans une ardente prière. Elle est demeurée près d'un quart d'heure dans cet état. Ce qui a surpris tous les spectateurs et surtout les anatomistes présents, c'est l'immobilité des orbites de l'œil, lorsque M. Collyer a porté l'intensité dans cet endroit. Les paupières de la jeune fille se sont ouvertes dans toute leur grandeur possible, et les sphéroïdes des yeux sortis de leur lieu normal et projetés en avant, sont demeurés longtemps dans un état effrayant de fixité, comme les globes de marbre des yeux d'une statue. Dans le cours de sa lecture, M. Collyer a annoncé qu'il s'était transporté à la prison avec un médecin de cette ville qu'il a nommé, et qui était là présent et qui a attesté le fait que nous allons rapporter. Il a magnétisé une prisonnière, dont le nom nous est échappé; il a pris ensuite du tabac et s'est pris à éternuer; elle a fait de même; il a craché, elle a craché (sur lui). Ce n'est un des cas de sympathie. Enfin il a pris sa montre, et regardant aux aiguilles: Quelle heure est-il, a-t-il dit?—Quatre heures, a-t-elle répondu, mais non, je me trompe; il est 4 heures moins dix minutes. Elle avait parfaitement raison. Ce fait, qui nous paraît incroyablement attesté à la séance de lundi soir, sur le médecin en question dont l'autorité mérite attention.

"Il est une chose que nous devons regretter; c'est que M. Collyer, en voulant pousser jusqu'aux extrêmes les conséquences de son système, se soit servi de l'écriture sainte et ait blasphémé, sans doute sans le vouloir et sans mauvaise intention aucune. Telle est la passion d'un homme pour une idée qu'il a nourrie et qu'il a grandie dans son imagination, qu'il croit trouver partout, même dans les choses qui en sont les moins susceptibles des preuves de la véracité de sa doctrine. Passe quand les objets qu'il touche sont indifférents en eux-mêmes; mais quand il s'agit du Sauveur du monde on doit parler avec précaution et avec réserve, et ne pas se servir sans nécessité de ce nom divin. Pour mieux faire comprendre la portée des paroles du docteur, nous allons les donner aussi textuellement que possible. Il disait: "Je respecte infiniment la foi et la religion. A Dieu ne plaise que je veuille jeter quelque doute dans les esprits sur ces matières; mais, si les hommes, tout imparfaits qu'ils sont depuis la chute d'Adam, opèrent de tels prodiges par le magnétisme, tels que ceux de guérir la cécité et autres maladies, le Sauveur du monde, qui est l'homme le plus parfait qui sorti des mains du créateur, doit être un magnétiseur infiniment plus parfait et plus puissant que toutes les autres créatures. Et, si nous mettons de côté pour un moment sa divinité, que je suis loin de contester, je puis dire qu'il a guéri l'aveugle né, non pas par sa puissance divine, mais par son seul pouvoir magnétique; puisqu'en effet il a touché par deux fois aux yeux de cet homme." Cette doctrine est assurément contraire au dogme de la foi et blasphématoire de la part de son auteur au moins de fait si non volontairement. Car l'évangile, auquel croient tous les chrétiens comme à une autorité infaillible, nous donne ces miracles comme preuves de la divinité du sauveur; et comment prouveraient-ils cette divinité s'ils étaient simplement des faits naturels.

"Il faut le dire, J. C. n'est pas venu sur la terre pour magnétiser. Sa mission était plus sublime. C'était celle de restaurer l'homme déchu par la tache originelle, et de lui reconquérir l'héritage éternel qui lui avait fait perdre la faute de ses premiers parents."

NOUVEAU JOURNAL.—Il est sorti hier, de l'imprimerie du *Fantasio*, le premier numéro d'un petit journal à 2 sous, intitulé: *L'Artisan, journal politique, de l'industrie et du commerce*, qui doit se publier deux fois par semaine, le lundi et le jeudi matin. Le rédacteur propriétaire est M. J. HUSTON, à qui les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, franchises de port, au bureau du *Fantasio*. Il reçoit aussi des souscriptions au mois; le prix est alors de 15 sous, payables d'avance, outre les frais de poste, qui sont d'une piastre par année. Le premier numéro de *L'Artisan* contient ce qui suit:

"La motion suivante a été adoptée à l'unanimité dans chacune des sections de la société Saint-Jean-Baptiste de Québec.

"Qu'afin d'exprimer à l'honorable ROBERT BALDWIN et à JAMES PRICE, écuyer, M. P., la reconnaissance qu'on leur doit pour leurs efforts constants et intéressés en faveur de la véritable justice égale et des droits des sujets de Sa Majesté sans égard à leur origine, on inscrive de "comme MEMBRES HONORAIRES de la société Saint-Jean-Baptiste et que le président et le secrétaire-archiviste soient chargés de leur offrir cette marque de respect."

"Nous avons été vraiment surpris que la résolution ci-dessus n'ait pas été reproduite dans les colonnes du *Canadien* et de la *Gazette de Québec*. Est-ce que par hasard ces deux journaux n'approuveraient pas cette démarche patriotique de la société nationale?"

Nous répondrons, pour notre part, à *L'Artisan*, que nous n'avons pas le don de "clairvoyance" des mesmistes, pour voir à travers les murs ce qui se passe dans l'intérieur des comités de la Saint-Jean-Baptiste, et qu'ordinairement, quand une société, nationale, ou autre, veut que ses résolutions soient publiées dans les journaux, elle se donne la peine de les leur communiquer.

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE DE LA PA-ROISSE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE DU 9 OCTOBRE 1842.

PRÉSENTS—M. le Curé, président.
M. le juge Panet, } vice-présidents.
Messire A. Parent, }
Ls. Massue, écuyer, trésorier.
A. B. Sirois, }
J. Crémazie, } écuyers, secrétaires.

Et environ 150 membres de la Société.
M. le Trésorier rend ses comptes par lesquels il appert en faveur de la Société une balance de £5 6 10.

Il a été ensuite procédé à l'élection des officiers pour l'année courante comme suit savoir:—

Président, M. le Curé de Québec.
Vice-Présidents, } M. Jos. Légaré, père.
} M. Charles Huot.
Trésorier, Louis Massue, écuyer.
Secrétaires, } M. A. B. Sirois.
} M. P. O. Chauveau.

Comité de Régie.
M. le juge Panet,
Messire Beaudry,
MM. Louis Fiset,
Pierre Couture,
Jean Bélanger,
Jacques Blais.

Le chiffre des membres de la société est comme suit:—

Premier ordre..... 2644
Second ordre..... 900
3254

Augmentation depuis le 10 octobre }
1841 au 10 octobre 1842. } 981
(Vrai copia.) A. B. Sirois,
Secrétaire.

MAREES, Du 11 jusqu'au 18 Octobre 1842.

Jours.	MAREE HAUTE. Matin.	Soir.	Têtes &c.
Mardi.....	Midi.	Point.	
Mercredi.....	0h 56m	1h 23m	
Jeudi.....	1h 50m	2h 16m	
Vendredi.....	2h 43m	3h 9m	
Samedi.....	3h 35m	3h 58m	
Dimanche.....	4h 20m	4h 42m	
Lundi.....	5h 4m	5h 25m	

Ces temps sont 1 1/2 heure avant le retour de la marée.

Etat comparatif des arrivages, tonnage et passagers, de la mer au Port de Québec, dans les années 1841 et 1842.

	Vaisseaux.	Tonnage.	Passagers.
Oct. 9, 1841.....	1212	409,827	28,107
Oct. 9, 1842.....	771	276,084	43,885
Différence.....	441	133,743	15,778

Les goélettes arrivant des ports d'en-bas ne sont pas comprises dans cet état; et dans le total des passagers, ceux de chambre et d'entre-pont sont ajoutés ensemble.

Etat comparatif des arrivages et tonnage des ports d'en-bas, dans les années 1841 et 1842.

	Vaisseaux.	Tonnage.
Oct. 9, 1841.....	81	4630
Oct. 9, 1842.....	71	4837
	10	207

DÉCÈS.
A l'Hôpital-Général, le 6 courant, la vénérable mère St-Bernard, née demoiselle Elizabeth Hill, à l'âge de 65 ans, et après 44 années de profession.

VENTE A L'ENCAN.

PAR J. M. FRASER & CO.

VENTE ETENDUE DE PELLETERIES, &c. Seront vendus LUNDI, 17 du courant, à leurs magasins, à DEUX heures précises:—

DOUZE CAISSES DE PELLETERIES FAITES, comprenant un grand assortiment de casques de Rats-musqués, de Mock Fitch, et de Lapin piqué, caquettes de drap garnies de différentes sortes de pelletteries.

—A USSI.— Manchons de ventres d'écureuils gris, de black jennet, petit gris, &c. &c. Des colerettes d'imitation d'Ermine, boas de Lynx, &c.

—APRES QUOI.— 100 douzaines mitaines de cuir tanné, des robes et des capots de bœufs Illinois, &c. &c.

CONDITIONS LIBÉRALES.
Québec, 10 octobre 1842.

BUREAU DE L'ASSURANCE DU CANADA, Québec, 3 Octobre 1842.

AVIS est par le présent donné qu'un Dividende de sept et demi par cent sur le montant du capital versé de cette Société, a été déclaré ce jour, et sera payable au Bureau de la Compagnie, le ou après le PREMIER jour de NOVEMBRE prochain.

Par ordre, DANIEL McCALLUM, 4 s o w Secrétaire.

M. LOUIS BOUCHER, marchand à St-Thomas, près de l'église, sera prêt au premier de novembre prochain, à prendre UN ou DEUX PENSIONNAIRES. S'adresser à M. EDWIN HAWKINS, rue St-Joachim, ou à F. O. GAUTHIER, écuyer, avocat, rue St-Stanislas.
Québec, 28 septembre 1842.

ON a besoin pour la campagne, d'une SERVANTE canadienne, ou parlant la langue française, et capable auprès des vaches. S'adresser à ce bureau.
Québec, 22 septembre 1842.

POELES &c.

Le Soussigné offre en vente un grand assortiment de POELES de la FONDERIE de la CANOTERIE, des TROIS-RIVIERES, et d'ÉCOSSE, de nouveaux patrons, et de toutes grandeurs, doubles et simples, ainsi qu'un assortiment général de QUINCAILLERIE, dont il disposera à des prix très-réduits à son magasin près du marché de la Hasse-ville.
LEON GINGRAS, No. 6, rue St-Pierre.
Québec, 13 septembre 1842. 6 s o w

MAINTENANT EN DÉBARQUEMENT, ET A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS: CINQUANTE Barriques VIN d'Oporto.
HENDERSON & CO.
Québec, 8 juillet 1842.

A VENDRE, WHISKEY en quarts d'épreuve du Haut-Canada, pour le commerce des campagnes, à bon marché, par HENDERSON & CO., Québec, 30 juin 1842. quai St-André.

VENTES PAR LE SHERIFF.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur ceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du shériff avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'ordre, (writ).

DISTRICT DE QUEBEC.

Louis Massue contre **Ignace Anger**.—Un emplacement consistant en 30 pieds de front sur 45 de profondeur, situé en la paroisse ou faubourg de St-Roch de Québec, borné par devant à l'ouest à la rue Dalhousie, et par derrière à la rue d'Orléans ou Lyburner, avec une maison. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 17 d'octobre, à 10 heures.

François Migné dit Lagassé contre **Jérôme Ouellet**.—Une terre située dans la seigneurie de la Rivière-du-Loup, chemin du Lac Témiscouata allant sud-ouest et nord-est, contenant 2 arpents de front sur 40 de profondeur, avec maison, grange et autres bâties. A la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-du-Loup, le 18 octobre, à 10 heures.

Louis Réaume contre **Pierre Guenette**, en sa qualité de curateur à la succession de feu Jacques Rousseau.—Un emplacement situé à St-Roch, d'environ 27 pieds de front sur 60 de profondeur, borné en front vers l'ouest par le chemin Dorchester. A la porte de l'église de St-Roch de Québec, le 24 janvier, à 10 heures.

H. M. Catherine Duchesnay contre **Mari-Geneviève Blanchet**, veuve Etienne Délorier dit Normandeau.—Un arpent et demi de terre de front sur environ 25 de profondeur, situé au 2nd rang de la paroisse St-Jean Deschallons, &c. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 24 janvier, à 10 heures.

Pierre Gingras contre **Philippe Verreault**.—1. Un emplacement situé en la paroisse St-Pierre, Rivière-du-Sud, auprès de l'église, d'environ 18 pieds de profondeur, sur 50 de front au côté sud-ouest, et 40 au côté nord-est, avec une maison en bois à 2 étages et un hangar. 2. Un lot de terre situé au même lieu, d'environ 26 pieds de profondeur sur 79 de front, avec une maison en bois. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 7 février, à 16 heures.

RATIFICATIONS.

TOUTES les personnes qui peuvent ou prétendent avoir quelques privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les propriétés ci-dessous désignées sont requises de signifier par écrit, leurs oppositions et de les filer au bureau du protonotaire huit jours au moins avant le jour fixé pour la demande de la ratification, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de la faire.

DISTRICT DE QUEBEC.

Vente par **James Cooke, Daniel Wilkie** et **William Price** des qualités à **Samuel Newton**, d'un certain lot de terre, situé en la Haute-ville, formant l'extrémité et coin nord de la rue St-Stanislas, d'environ 75 pieds sur la rue Sainte-Hélène et 41 pieds sur la rue St-Stanislas, avec une maison à trois étages, divisée en deux parties, étables et remise. Ratification, le 18 d'octobre.

Vente par **Jean-Baptiste Audet** à **Isaac Dorion**, d'un emplacement situé au faubourg St-Roch, rue St-Vallier, d'environ 50 pieds de front sur 60 de profondeur. Ratification, le 1er février prochain.

COTISATIONS.

HOTEL DE VILLE.

Bureau du Trésorier, 7 octobre 1842.

TOUTES personnes arriérées avec leurs cotisations dues et payables le QUINZE d'AOUT dernier, sont par le présent informées que le soussigné a reçu des instructions de faire rapport de leurs noms afin que des mesures soient prises pour les contraindre de payer.

Avis est de plus donné à tous ceux qui n'auront pas été au bureau sus-mentionné, sous QUINZE JOURS de cette date, payer les sommes dues par eux pour cotisation, qu'ils seront compris dans le rapport mentionné et que des mesures légales seront prises à leur égard pour le recouvrement d'icelles.

Par ordre,

F. AUSTIN,
Trésorier de ville.

Province du Canada, }
District des Trois-Rivières, } No. 50.

VU que **Pierre Benjamin Dumoulin**, écuyer, de la ville des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, et y résidant, un des Commissaires des Banqueroutiers, en cette partie de la province du Canada, ci-devant constituant la province du Bas-Canada, nommé pour les fins d'une ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée "Ordonnance concernant les Banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets," a émané un warrant sous son seing et sceau à moi adressé contre les biens immeubles et meubles de **PIERRE LACOURSIERE**, marchand, de la paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois-Rivières.

Avis est par le présent donné que le paiement d'aucune dette et la délivrance d'aucune propriété appartenant au dit **Pierre Lacoursière**, ou à lui le dit **Pierre Lacoursière**, pour son usage, et le transport d'aucune propriété par lui le dit **Pierre Lacoursière**, sont prohibés par la loi.

Avis est aussi par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du dit **Pierre Lacoursière**, pour prouver leurs créances et choisir un ou plusieurs Syndics de ses biens, sera tenue **SAMEDI** le **QUINZIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures du matin, au Bureau du dit Commissaire, situé en la dite ville des Trois-Rivières, en la rue St-Joseph.

HENRY LOR,
Messager pour les Banqueroutiers.
Trois-Rivières, 27 septembre 1842. 2 s

AVIS PUBLIC.

LES soussignés propriétaires du pont Dorchester ont donné avis qu'ils vont faire des soumissions à la prochaine session de la législature pour étendre leurs limites à l'encoignure nord-est de la propriété de **Pierre Boisseau**, écuyer, et si telle chose leur est accordée, ils consentiront à réduire de moitié les prix de péage pour toute voiture engagée dans le transport de produits agricoles, et, sur toute voiture de plaisir 2 sous moins, que les prix autorisés par la loi. Ils offrent aussi à vendre le pont Dorchester à des prix raisonnables.

A. ANDERSON,
C. SMITH.

Québec, 9 août 1842. u d

ROBERT CAIRNS,

MARCHAND-TAILLEUR,
22, rue de la Montagne.

PREND la liberté d'informer ses amis et le public qu'il a reçu, par le **Crusader**, de Londres, UNE COLLECTION CHOISIE DE MARCHANDISES DE SA LIGNE, dont il est prêt à disposer en habits les plus à la mode, pour de l'argent comptant ou à crédit approuvé.

Québec, 19 mai 1842.

CONTRAT DU GOUVERNEMENT.

DES SOUMISSIONS seront reçues au Bureau du Commissariat d'ici à l'heure de MIDI du **MERCREDI 19 OCTOBRE** courant, pour la fourniture de **PIERRE** et les ouvrages suivants pour le département des Ingénieurs Royaux, pendant un an à compter du 1er janvier, 1843, savoir:—
Pour la fourniture de pierre de sorte et qualité suivantes:

MOELLON (Ashlar), du **CAP-ROUGE**, ébauché à la carrière (*rough-scabbled*), exempt de sécheresses ou gerçures, en longueurs de pas moins de 3 pieds, et de telle hauteur qu'il sera requis, n'ayant pas moins de lit que de hauteur, et devant être mesuré suivant sa contenance lorsqu'il sera taillé et fini, à par pied cube.

BLOCS (Rubble) du **CAP-ROUGE**, gros et de bonne qualité; à être empilés par les travailleurs du département et mesurés par toise de 216 pieds cubes, mesure française, à par toise.

PIERRE A PAYER DU CAP-ROUGE, en épaisseurs de 4 à 6 pouces, ébauchée à la carrière (*rough scabbled*), à par pied superficiel.

PIERRE DE L'ANGE-GARDIEN A VOÛTE et A PAYER, en épaisseurs de 5 à 6 pouces, aussi grande qu'on pourra se la procurer; à être employée par les travailleurs du département, toute pierre jaune ou pourrie devant être rejetée, et à être mesurée par toise de 216 pieds cubes, mesure française, à par toise.

PIERRE DE L'ANGE-GARDIEN A BATIR, en épaisseurs de 3 pouces et au-dessus, à être employée et mesurée de la même manière, à par toise.

MOELLON (Ashlar), de la **POINTE-AUX-TREMBLES**, ébauché à la carrière (*rough scabbled*), exempt de sécheresses ou gerçures, en longueurs de pas moins de 2 pieds et de 10 à 18 pouces sur la face, n'ayant pas moins de lit que de hauteur, à être mesuré suivant sa contenance lorsqu'il sera taillé et fini, à par toise.

PIERRE A PAYER DE LA POINTE-AUX-TREMBLES, de 4 à 6 pouces d'épaisseurs, ébauchée à la carrière (*rough scabbled*), à par pied superficiel.

La pierre suinte doit être de la meilleure qualité de ses espèces respectives; avec chaque 10 pieds de moellon devant être fournie une tête de 2 à 3 pieds de longueur, et le tout livré en stricte conformité avec les ordres, sous 21 jours de date. S'il arrivait que quelque détail serait demandé, il sera au choix de l'Ingénieur-Royal commandant de l'accorder, ou à l'officier ou Commissariat général, d'acheter la quantité requise aux frais et compte du contractant; et s'il s'élevait quelque dispute concernant la qualité de la pierre, il en sera décidé, dans tous les cas, par une commission d'officiers du département des Ingénieurs-Royaux.

OUVRAGES DE COUVERTURES EN FER-BLANC ET BARDEAUX.

Pour couvrir en fer-blanc, inclues toutes lucarnes ou autres ouvertures, de telle manière qu'il pourra être ordonné par le département du génie, les matériaux devant être fournis au contractant par le département, l'échaffaudage excepté, à par boîte de 226 feuilles.

Pour couvrir avec le meilleur fer-blanc I C, placé diagonalement, avec 2 pouces 3 quarts de giron, double plié, et 6 clous étagés à chaque feuille, ne laissant exposé au temps que 74 pouces superficiels; les matériaux devant être fournis par le contractant, inclue l'échaffaudage, à par toise de 36 pieds, mesure française.

Pour couvrir avec le meilleur bardeau de Cèdre ayant 4 pouces exposé au temps, inclues toutes lucarnes ou autres ouvertures, le toit cannelé à l'extrémité d'en bas, le contractant devant fournir tous les matériaux et l'échaffaudage, à par quarré de 100 pieds superficiels.

Les ouvrages ci-dessus spécifiés à être faits dans les premiers ordres, et les matériaux de la meilleure qualité; sujets à l'approbation de l'Ingénieur-Royal commandant chargé de les inspecter; l'ouvrage devant être achevé sous 14 jours de la date de l'ordre; à défaut de quoi le montant de l'ouvrage sera confié, et il sera au choix du département des Ingénieurs-Royaux d'employer autres pour l'achèvement des travaux aux frais et dépens du contractant. Paiements faits par quartier. Commissariat, Québec, 3 octobre 1842.

CONTRAT POUR CHARRIAGE.

DES SOUMISSIONS cachetées seront reçues à ce Bureau jusqu'à l'heure de MIDI du **MERCREDI 19** du courant, pour tel charriage qui sera requis pour les départements de l'Artillerie et du Commissariat, pour un an, à compter de 1er janvier 1843.

Les soumissions devront énoncer le prix en cours d'Halifax, par jour, pour un, deux, trois, quatre ou un plus grand nombre de chevaux avec leurs conducteurs, et des voitures appropriées à l'ouvrage à faire, pendant les mois de janvier, février, mars et décembre.

Aussi, le prix en cours d'Halifax, par jour, pour un, deux, trois, quatre, ou un plus grand nombre de chevaux, avec leurs conducteurs, et des voitures appropriées à l'ouvrage à faire, depuis le 1er avril jusqu'au 30 novembre inclusivement.

Aussi, pour des voies seules, le taux par quintal au-dessus des prix tarifés auquel on les transportera, d'après le tarif du charriage, en date du 20 février 1830, actuellement en vigueur.

Le prix par corde de 128 pieds cubes de bois, et le taux par chaldron de 36 boisseaux de charbon. A charrier du Parc, en dehors de la porte du Palais, jusqu'aux Casernes et aux Logis des Officiers, qui n'en seront pas à une plus grande distance que les Casernes.

Le taux par corde, mesure anglaise, de bois à charrier de la Grève dans le Parc, et à y employer à la hauteur de deux cordes, aux frais de l'entrepreneur.

Le paiement se fera tous les mois en cours d'Halifax. On exigera deux cautionnements suffisants pour la due exécution de l'ouvrage. Commissariat, Québec, 3 octobre 1842.

CONTRAT DU GOUVERNEMENT.

DES SOUMISSIONS seront reçues d'ici à l'heure de MIDI du **MERCREDI**, le 19 du courant, pour fournir les quantités sous mentionnées de **PAILLE** longue et saine d'avoine, pour lits, libre de chardons et de méchantes herbes, à être délivrées aux temps et lieux spécifiés vis-à-vis les diverses quantités, savoir:

6,000 bottes de 12 lbs. chaque, de la meilleure qualité, à être délivrées aux magasins du gouvernement, à la Tour No. 2, et St-Roch, tel qu'il pourra être requis, entre le 1er et le 10e novembre 1842.

6,000 dito dito à l'une des places ci-dessus, tel qu'il pourra être requis, entre le 1er et le 10e décembre 1842.

6,000 dito dito ditto entre le 1er et le 10e février 1843.

7,000 dito ditto ditto, si requis, ou aucune portion des susdites, entre le 1er et le 10e mars 1843.

Les soumissions devront spécifier le prix en cours d'Halifax, par 100 bottes, et la partie dont les soumissions pourront être acceptées, auront à fournir deux suffisants cautionnements pour la due exécution de leur contrat.

Chaque lot ou livraison à être sujet à l'approbation du bureau des officiers. Bureau du Commissariat, Québec, 3 octobre 1842.

Le soussigné exécuteur testamentaire de feu dame **JOSEPHINE THOMAS** dit **BIGAUETTE**, veuve de feu **OLIVIER BEAULIEU**, prie les personnes auxquelles la succession de la dite veuve **BEAULIEU** doit, de présenter leurs comptes dûment attestés à lui-même, sous le plus court délai.

A. GODBOUT.

Québec, 1er octobre 1842.

GRANDE VENTE DE PROPRIETES,

DE PLUS GRANDE VALEUR, QUI ONT COUTÉ £62,000,

De Quais, Hangards et Maisons, situés en la Basse-Ville de Québec, et dans les places les plus centrales.

SERONT VENDUES **SAMEDI** le 5 **NOVEMBRE** prochain, par encan public, à **DIX** heures de l'avant midi, sur le quai Napoléon, les propriétés qui suivent appartenantes à **FRANÇOIS BUTEAU** écuyer:—

PROPRIETES.	DIMENSIONS.	NOMS DES OCCUPANTS.	Loyer actuel.
No. 1. Quai Napoléon,	100 pieds de front sur le côté du fleuve St. Laurent, 107 pieds sur le côté du Cul-de-Sac et celui du quai de la Reine.	Les steamers de la ligne de la maille royale.	£720
No. 2. Grand hangard à 5 étages, en pierre sur le même quai,	145 pieds de long sur 83 pieds de large.	Messrs. Tate, Burtall, J. H. Joseph & Cie., Babineau & Gaudry, et plusieurs autres.	£350
Ce hangard possède deux grandes voûtes à l'épreuve du feu et qui peuvent contenir environ 500 à 550 tonnes. Il y a aussi dix excellents bureaux, et 6 voûtes à l'épreuve du feu pour les papiers.			
No. 3. Quai le long du Cul-de-Sac,	214 pieds de long sur 33 pieds de large.	William Newton.	
No. 4. Un hangard à 4 étages en pierre sur le même quai, Avec une cour par derrière de Avec une étable et remise de	84 do. do. rue St. Pierre. 51 do. large do. Sous-le-Fort. 56 pieds sur 16 pieds, 21 do. sur 12 do. 80 pieds de long sur la rue Sous-le-Fort. 45 pieds de large sur la rue St. Pierre. 44 pieds de long sur 11 de large.	Mason, Langevin & Cie.	£355
No. 5. Les trois hangards ci-dessus mentionnés ont été bâtis en 1841, sont couverts en fer-blanc, et les contrevents en tôle, et partie du terrain est en franc et commun soccage.		Messrs. Provan, McLimont, Melrose et autres.	£100
No. 6. Maison à 3 étages en pierre et couverte en fer blanc, rue Sous-le-Fort,	18 pieds sur la rue.	André Gaudry.	£100
No. 7. Maison à 2 étages en pierre, rue Sous-le-Fort, Avec une cour de	32 pieds de profondeur. 25½ pieds sur la rue. 26 pieds de profondeur. 40 pieds de long sur 32 de large. 27½ pieds sur les deux rues. 51½ do. de profondeur.	J. T. Dussault.	£80
No. 8. Maison à 3 étages en pierre, rues Cul-de-Sac et Champlain,	40 pieds de front sur les rues. 42 do. de profondeur.	Baldwin & N. Alard.	£70
No. 9. Un hangard à 5 étages en pierre, couvert en fer-blanc avec contre-vents de fer, rues St. Pierre et Sault-au-Matelot,	40 pieds de front sur les rues. 42 do. de profondeur.	Gilmere & Coulson, D. D. Calvin & Cie., et autres.	£165
No. 10. Maison à 3 étages en pierre, couverte en fer-blanc et faisant face sur les 3 rues St. Pierre, St. Jacques et Sault-au-Matelot,	37 pieds de longueur sur 40 de profondeur.	W. DeDery, D. R. Stenart, D. Rousson, et autres.	£125
No. 11. Un hangard à 3 étages en pierre, couvert en fer-blanc, et contre-vents de fer, rue St. Jacques, Une cour de	70 pieds de long sur 54 de large. 70 do. do. sur 25 do.	Leslie, Hallowell & Cie. C. E. Levey & Cie.	£150
No. 12. Deux hangards à 2 étages, rue J. B. F. devant la Bourse, L'un en pierre de L'autre en bois de Avec une cour d'environ	70 pieds de long sur 34 de large. 54 do. do. sur 25 do. 1000 do. en superficie (forme irrégulière.)	Messrs. A. Matte, Atkinson, et W. H. Roy.	£90
No. 13. Maison à 5 étages en pierre, rue St. Paul,	32 pieds de front sur 25½ de profondeur.	P. Kelly et autres.	£64
No. 14. Un hangard à 2 étages do., rue Sault-au-Matelot,	25 pieds de front sur 25½ de profondeur.	Patrick Kelly,	£20
No. 15. Maison à 5 étages en pierre et couverte en fer-blanc, rue St. Paul, Une autre maison à 3 étages en pierre sur la côte de la Canoterie,	65 pieds de front sur 36 de profondeur. 65 pieds de long sur 26 de large.	F. Bateau.	£50

Ces deux maisons possèdent une grande cour, une remise, une étable, ainsi que d'autres dépendances avantageuses pour un Hôtel. Les détails seront donnés prochainement sur cette propriété et il ne sera exigé que £2.00 le 1er de Mai prochain, le reste demeurera partie à constituer et partie à longs termes. La possession de cette propriété pourra être donnée immédiatement si on l'exige.

La possession des susdites propriétés sera donnée le premier Mai prochain; mais les propriétés seront au risque des acquéreurs dès le jour de la vente. Ces propriétés sont toutes assurées à différentes assurances, et les différents polices seront mises entre les mains des acquéreurs après la passation du contrat de vente; les contrats devant être passés huit jours après la vente; on pourra voir un plan figuratif en s'adressant au Notaire soussigné, qui donnera toutes les informations requises; on donnera des titres incontestables à la satisfaction des acquéreurs. Sur quelques-unes des propriétés, il sera exigé moins qu'un tiers au premier de Mai prochain.

N. B.—Le quai de la Reine joignant le quai Napoléon, faisant face à La Place, propriétaire J. W. Worlsey, écuyer, sera aussi vendu sur les lieux le même jour. Ce qui se trouve avoir à peu près les mêmes dimensions que celui du quai Napoléon. Les conditions seront bien libérales.

CONDITIONS:

Deux tiers du prix partie à constituer et l'autre partie à long terme, et l'autre tiers payable le premier de Mai prochain.

Québec, 5 Octobre 1842.

ED. GLACKEMEYER, N. P.

FABRIQUE D'OUTILS DE QUEBEC.

Le Soussigné prend la liberté d'informer le public et ses amis qu'il continue de **MARTELER, REDENTER, AIGUISER** Toutes sortes de **Scies, &c., &c.**

ET DE

FAIRE DES RÉPARATIONS DE TOUT GENRE DANS SA LIGNE, A SON ETABLISSEMENT D'OUTILS, 21, rue du Palais, Québec.

WM. EADON.

Québec, 14 septembre 1842.

NOUVEL ETABLISSEMENT

DE

MARCHAD-DRAPIER ET TAILLEUR,

Nouveau mode de donner une plus belle coupe—articles de première qualité—prix modérés. A LA PORTE VOISINE DU MAGASIN DE MARCHANDISES SÈCHES DE M. WOOLRICH.

Le soussigné a reçu partie de ses marchandises d'automne, telles que draps superfins, casimères, buckskin, doekins, étoffes carreautes, satins, velours, etc.; draps de plote, castors; un assortiment de redingottes de Mackintosh, d'habits carrés, taglioni, etc., à des prix modérés. Il a aussi reçu par le dernier paquebot, des factures de nouveaux embarquements de marchandises de dernières modes, à bord le **Crusader**, commandant **Wheatley**, qui est attendu de jour en jour à Québec, le **Crusader** ayant fait voile le 24 août de Londres. Le tout sera exécuté à ordre et sur mesure, sous la conduite de M. KNIGHT, de **Regent Street**, Londres. M. K. sollicite un essai de ceux qui n'ont pas eu occasion de juger: à ceux qui l'ont eue, les sollicitations seraient vaines. Une première coupe—première qualité—et un bas prix, sont des passeports pour chacun.

E. P. WOOLRICH.

Québec, 27 septembre 1842.

IMAGES SAINTES.

Au faubourg et rue St-Jean, No. 197, A VENDRE par les soussignés, quelques Chemins de la Croix et un bon assortiment de Gravures, noires et coloriées, venant de Paris.

—Aussi—

Quelques Accordéons supérieurs de 12 à 50 clefs, et Tabatières à musique. A. E. & H. MASSE.

Québec, 19 septembre 1842.

A VENDRE,

PAR LE SOUSSIGNÉ, A COMMISSION, 44 FUTAILLES d'huile de loup-marin, faite à la chaudière cette année, 6 quarts de plumes, Plusieurs pièces de pelletterie, consistant en renards noirs, argentés, croisés et rouges, martes, castors, &c. Tous ces effets des côtes de Labrador. VICT. HAMEL, agent.

Québec, 8 juillet 1842. 12 w d

RÉCEMMENT REÇUS ET A VENDRE: 300 QUARTS Hareng No. 1 100 do Maqueron, No. 3 17 demi-quarts Anguille. R. PENISTON.

Quai des Indes, 12 août 1842.

EN DÉCHARGE.

850 PEAUX SÈCHES. H. J. NOAD, Quai de Budden.

Québec, 1er août 1842.

A VENDRE,

POUR CLORE DES CONSIGNATIONS: DEUX excellents PIANOS, de Mortiver et Anderson, d'Edinbourg. FREDK. WYSE.

Québec, 11 juillet 1842.

Imprimée et publiée dans la Basse-ville de Québec, rue de la Montagne, N° 19, par WILLIAM NEILSON, de Valcartier, dans le comté de Québec, pour lui-même et ISABEL, MARGARET et JOHN NEILSON fils, donataires de feu leur frère SAMUEL NEILSON. 11 octobre 1842.

RONALD MACDONALD, Rédacteur en chef.